

**Location de la salle Polyvalente**

Jangada - Avenue de l'Idéal, 27 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

**Conditions de location**

1. **Réservation**

Le formulaire de réservation doit être envoyé par courriel à bayane.masarweh@jangada.be.

Dès votre demande réceptionnée, vous recevrez un courriel vous signifiant si la salle est libre ou pas.

La réservation vous sera confirmée dès réception du versement de l'acompte de la location sur le compte de la FUP Fauteuils Volants ***BE63 7320 4476 1208***, avec mention « **Rés + date + nom**». Le paiement doit être reçu 10 jours au plus tard après la demande de réservation sinon la location risque d'être annulée en cas d'une autre demande.

1. **Annulation**

* **De votre part :**

En cas d’annulation de la réservation plus de 4 semaines calendrier avant la date de l’activité, le versement est remboursé avec une retenue de 30% pour frais. Si le délai est plus court (2 semaines), le versement est remboursé avec une retenue de 60%. En cas d’annulation moins d'une semaine avant l’activité, c’est 100% de la location qui est retenue.

* **De notre fait :**

Si votre réservation est annulée par notre fait, le montant versé vous sera intégralement remboursé. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts.

1. **Caution**

Une caution de 50€ est demandée et est à verser sur le compte de la FUP en même temps que le versement de l’acompte de la location. Cette caution sera remboursable sur le compte du locataire après l'état des lieux et des ustensiles utilisés (four, plaques, frigo,…). .Vaisselle cassée : 1€/pièce.

Le non-respect des règles, notamment le maintien des invités dans les locaux attribués entrainera une ponction

1. **Règlement**

Le non-respect d’une ou plusieurs des clauses suivantes peut entrainer des frais.

Le locataire de la salle s’engage à :

* + Installer la salle et à remettre tout en place à la fin de l’activité dans les heures de réservation. Terminer toutes activités pour 22H.
  + Veiller à ce que les participants ne prennent l'ascenseur, ni ne circulent dans les couloirs d’accès aux logements,
  + Remettre en état et nettoyer parfaitement les divers espaces utilisés ou fréquentés, y compris les accès, les sanitaires, les équipements et ustensiles de la cuisine. Voir le tarif des différentes possibilités de nettoyage.
  + Les poubelles et les vidanges de bouteilles seront évacuées par le locataire.
  + Déclarer tout bris de matériel ou dégradation des locaux. An cas où le montant des dégâts serait supérieur à la caution : assurer l'indemnisation par la suite ou via votre assurance Responsabilité Civile
  + Veiller à ce que les participants n’utilisent pas d’objets pouvant abîmer ou griffer les planchers et ne mettent pas la sécurité en péril ;
  + Respecter et faire respecter les règles en matière de parking et notamment ne pas entraver l’entrée des locataires ou garer les véhicules dans le jardin ;
  + À reprendre la signalétique que les organisateurs auraient apposée dans les environs ou dans le bâtiment

1. **Assurance**

La FUP Fauteuils Volants, propriétaire et gestionnaire, décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu’ils soient et en particulier incendie ou vol, susceptibles d’atteindre le matériel, les objets ou les effets apportés par le locataire ou les participants. Le locataire se reconnait, vis- à-vis de la FUP, responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou ses invités et assimilés pourraient occasionner dans l’ensemble de la Résidence Jangada, et à assumer, le cas échéant en les faisant couvrir, les frais occasionnés.

1. **Sabam**

Il appartient au responsable de l’organisation d’une activité nécessitant une autorisation auprès de la Sabam de contacter cette dernière via le site [www.sabam.be.](http://www.sabam.be/) La FUP ne peut être tenue pour responsable de manquement.

1. **Objets perdus**

Les objets et autres vêtements oubliés sont gardés. Une fois par an, les objets non repris sont offerts à des associations.

1. **Litige**

En cas de litige, après tentatives de conciliation ou de médiation, les tribunaux de l’arrondissement de Bruxelles seront compétents.

1. **Gestion**

La FUP Fauteuils Volants assure la gestion de l’occupation, des priorités et du règlement et désigne ses représentants.

**10. Tarifs**

S’il faut effectuer des réparations ou remplacements d’objets (casse, vitres, portes, parquets abimés…) la facture (matériel et main d'œuvre) vous sera adressée et le paiement sera effectué dans les 30 jours.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Utilité Publique (FUP)

Woluwe-Saint-Lambert, le 13 novembre 2023

bayane.masarweh@jangada.be